



être là

Liste des pièces justificatives

Vous êtes un proche d'une victime décédée suite à un accident de la circulation qui implique un véhicule terrestre à moteur et dont l'auteur a été identifié. Il n'existe aucun dommage matériel.

- la photocopie de votre carte d'identité, de votre passeport ou de votre carte de séjour,
- la photocopie du rapport de police ou du procès-verbal de gendarmerie (si cette pièce n'est pas en votre possession, indiquez les coordonnées de l'autorité qui l'a établie), à défaut la photocopie du constat amiable signé par les deux parties ou une déclaration d'accident accompagnée d'un ou plusieurs témoignages,
- la facture des frais d'obsèques et le montant des sommes versées par les organismes sociaux,
- le livret de famille, l'acte notarié, pour les ayants droit, ou tout document justifiant du lien de parenté avec la personne décédée,
- les justificatifs du préjudice économique subi.